

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 360/2026

Feuillet n° 2026-473

6.1
Police Municipale

***PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE JEAN JAURES (MONDRAGON)***

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de MONDRAGON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

Vu la demande en date du jeudi 6 aout 2026 par laquelle Monsieur RUPERT Arnaud de la SARL TRANSPORT GERMAIN – LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT demande l'autorisation d'occuper le domaine public rue Jean JAURES pour un déménagement au n°271 de ladite-rue à MONDRAGON 84430, chez Monsieur CONNAN Jean-Luc, le jeudi 27 aout 2026 de 07h00 à 18h00,

Considérant que dans le cadre de ce déménagement, il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public et de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement dans des conditions garantissant la sécurité des usagers et le bon déroulement des opérations,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 27 aout 2026, de 07h00 à 18 h 00, Monsieur CONNAN Jean-Luc via La SARL TRANSPORT GERMAIN – LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT, est autorisé à occuper temporairement le domaine public au droit du 271 rue Jean JAURES afin d'y stationner un camion de déménagement (marque MERCEDES BENZ immatriculé BM-928-PV) accompagné un monte-meubles.

Pendant cette période :

- Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur ces emplacements ;
- Les véhicules en infraction pourront faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur ;
- La circulation des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours devront être maintenus en permanence.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux prescriptions de la commune. Elle sera installée par le bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire, personnel et révocable. Elle ne peut être cédée à un tiers et devra être utilisée exclusivement pour les besoins du déménagement.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon, le Service de Police Municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- A la SARL TRANSPORTS GERMAIN,
- A Monsieur CONNAN Jean-Luc,
- Au service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez-Provence.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MONDRAGON, le 14/08/2026

Le Maire

Benoît SANCHEZ

